



Paris, le 20 Janvier 2017

SPÉCIAL NÉGOCIATION À LA DISTRI

Le 12 janvier les organisations syndicales étaient conviées à une nouvelle séance de négociation dans le cadre de l'accord sur l'amélioration des conditions de travail des postiers.

Depuis le début des négociations, la CGT FAPT n'a cessé de porter les revendications préalables à de réelles améliorations :

- ➔ Sur l'organisation du travail, son contenu et sa finalité en partant de la journée réelle d'un facteur et d'un encadrant.
- ➔ Sur les normes et cadences avec la mise à plat et la transparence des outils utilisés.
- ➔ Sur l'emploi en partant de la réalité dans les DSCC sur les vacances d'emplois afin de prendre comme mesure immédiate l'embauche en CDI de tous les précaires (CDD Intérim apprenti, etc.).
- ➔ Sur la création d'emplois stables et qualifiés pour répondre aux besoins de la population dans le cadre du service public postal.
- ➔ Sur la réduction du temps de travail à 32 heures afin de travailler moins, travailler mieux, travailler toutes et tous.
- ➔ Sur l'ouverture de négociations sur les conditions de travail dans tous les métiers.
- ➔ Sur les salaires en prenant en compte les revendications de tous les postiers, contractuels et fonctionnaires, avec une réelle augmentation des salaires et non pas 0 % comme l'année dernière.



Mais La Poste fait la sourde oreille et affiche tout son cynisme. Dans sa 4^{ème} Version, le projet d'accord n'apporte toujours aucune garantie. Pire, il permettrait la mise en place d'organisations du travail pires que celles que nous connaissons déjà.

**EN L'ÉTAT, SI... L'ACCORD ÉTAIT SIGNÉ :
VOILÀ LES MAUVAIS COUPS
QUE LES FACTEURS VONT PRENDRE**



**La sécabilité
inopinée gravée
dans le marbre**

La sécable est confirmée sur les jours dits faibles. Le problème est que, à la Poste il n'y a plus de jours faibles (*voir la surcharge de travail les lundis, mardis et samedis !*). **La sécable inopinée sans compensation et imposée sera possible 30 jours dans l'année.** UNE HONTE ! IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE SÉCABLE DANS LES SERVICES.

**Emploi : 3000
embauches ? Oui
c'est bien mais ce
n'est pas
nouveau.**

Comme l'a confirmé un directeur d'établissement, 3000 CDIisations, c'est ce que La Poste réalise chaque année. La Poste en 2015 avait en effet embauché 2600 personnes, idem en 2016. On est donc à 400 emplois de plus... Dans le même temps près de 6000 départs sont prévus chaque année et on comptabilise plus de 20 000 CDD et intérimaires dans les services chaque année. **IL MANQUE CHAQUE ANNÉE POUR ECOULER LA CHARGE DE TRAVAIL 20 000 EMPLOIS EN CDI A LA POSTE.** Si on ajoute à ça les 18 000 départs programmés pour les 3 ans à venir. **ON EST LOIN DU COMPTE !**

Promotion

20 000 promotions d'ici à 2020 : c'est déjà ce qui existait avec une moyenne de 6000 promotions par an dont l'essentiel est dû à l'ancienneté des agents. Rien de nouveau.

**Promesse de révision des
normes et cadences d'ici
« juin 2017 », déjà annoncé
en 2007 et en 2012, les
promesses n'engagent que
ceux qui les croient...**

Les normes et cadences sont renvoyées à des commissions de suivi qui n'auront aucun effets concrets (*souvenez-vous du rapport Kaspar porté par la CFDT et dont on n'a jamais vu les effets si ce n'est la dégradation générale des conditions de travail*). C'est pourtant une urgence quand on sait que La Poste dimensionne des tournées avec plus de 100 km quotidien ou avec des temps de distribution dérisoires (*1 minute 30 pour un recommandé*) qui ne tiennent pas compte de la réalité du terrain (*étages à monter par exemple*).

**Plus de
flexibilité et
des semaines
à rallonge**

La polyvalence, la flexibilité et la mobilité seront imposées sur plusieurs sites voire plusieurs établissements, une « *prime de remplacement* » se substituant à l'actuelle indemnité de rouleur... La nouvelle fiche de poste de « facteur polyvalent » doit nous interpellé...

La flexibilité au sein des organisations du travail sera excessivement accrue par la généralisation des facteurs Polyvalents sans revalorisation de grades (*1.3 maximum*) ainsi que pour les facteurs services experts.

**Suppression
des Repos
de Cycles**

Dans le cadre d'une durée hebdomadaire de travail évolutive pour « *ajuster* » en permanence les tournées au trafic. Possibilité de semaines allant jusqu'à 42H00 voire 48H00 en cas de signatures d'accords locaux. On imagine déjà le chantage à l'emploi qui va être fait.... Nul doute que ce dispositif serait mis à profit aussi en cas d'augmentation de la durée du temps de travail permise par la loi Travail !!

**200 euros de prime
versés UNE SEULE
FOIS :**

La condition pour toucher cette misère étant de basculer en méridienne, en tournée prête à distribuer (*tournée sacoche avec des travaux extérieurs pouvant aller jusqu'à 7H00 !!!*) ou en livraison du soir. Aucun commentaire à faire !

Imposer de nouvelles fonctions pour les factrices/facteurs.

Pour répondre au malaise des postiers la direction de la Poste a trouvé la solution : créer des nouvelles fonctions, factrices/facteurs polyvalents (1.2-1.3), spécialistes du remplacement (*rouleurs*) et factrices/facteurs service expert eux aussi spécialistes du remplacement et de la réalisation de nouveaux services. Les 1.2 seront amenés à remplacer sur 6 QL (12 si besoin), les 1.3 remplaceront sur 20 QL. Mais il y a pire : les 2.2 et 2.3 seront aussi amenés à remplacer en dehors de leur établissement. Mais la Poste met le paquet : 10 euros bruts pour tout remplacement en dehors de son établissement. Quel manque de respect !!! Donc pour répondre au malaise des factrices/facteurs la Poste crée de nouvelles fonctions qui vont dégrader encore plus nos conditions de travail. C'est bien la logique de cette entreprise qui n'a plus rien à voir avec l'humain. Cet accord est une insulte pour tous les postiers en souffrance.



POUR LES ENCADRANTS DE PROXIMITÉ : TOUJOURS PLUS DE FLEXIBILITÉ !

- 1) Encadrants Courrier rebaptisés « *responsables opérationnels* » III-1 ou « *responsables d'équipe* » du III-1 au III-3, flexibles et mobiles.
- 2) Part variable moins revalorisée qu'on le laisse entendre et toujours moins intéressante qu'une revalorisation du salaire qui comptera pour la retraite.
- 3) **Et surtout, l'obligation de palier aux absences des facteurs et assurer la distribution du courrier au lieu de travailler à la qualité de service, à l'organisation du travail et à la cohésion des équipes.**

Pour preuve, ces deux extraits de l'accord :

« Compte tenu de la petite taille de l'équipe à encadrer (entre 8 à 12 agents maximum), les activités du responsable opérationnel (3.1) se répartissent de la façon suivante :

- ⇒ 40 à 50 % de management (organisation planning, congés, appréciation, fiabilisation référentiel...),
- ⇒ 50 à 60 % d'appui production (**remplacement des positions de travail de son équipe, tâches d'amélioration de la QS, relations clients, réalisation de services complexes**) ».

Ou encore :

« Les Responsables d'Equipe (3.1, 3.2, 3.3) ne réalisent pas d'exécution **sauf circonstances exceptionnelles** ».

Qu'appelle-t-on exactement circonstances exceptionnelles ?

Bref, c'est flou et comme dirait l'autre, quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup !

